

# Règlement intérieur du stand du Léman

## 1.SITUATION JURIDIQUE

Le **Stand du Léman** est une propriété privée indivise appartenant à la SCI FAUSTINE & MANON.

Cette propriété aménagée en stand de tir a reçu son Homologation stand FFTir sous le n°1011 le 18 octobre 2004.

Sa vocation étant la pratique du tir, il est ouvert aux associations et administrations qui en font la demande sous réserves d'acceptation par le bailleur.

Le droit d'utilisation est subordonné à la signature d'une convention fixant contradictoirement les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, ainsi qu'au respect strict des consignes du présent règlement intérieur qui s'impose à tous les utilisateurs.

## 2.REGLEMENT

Les associations et Administrations peuvent utiliser de plein droit les installations mises à leur disposition en fonction de leurs spécificités.

Ainsi :

-Le pas de tir n°1 (5 postes à 25m) est apte à recevoir les tirs à l'arme de poing à balle blindée. Les administrations utilisant ce type de munitions auront donc priorité pour utiliser ce pas de tir dans les limites du calendrier qui leur est imparti. Seules les munitions d'armes de poing sont autorisées. Les associations sportives utilisant des munitions de match ou d'entraînement pourront utiliser ce pas de tir dans les créneaux laissés libres par les Administrations, en particulier les week-ends.

-Le pas de tir n°2 (20 postes à 25m) est apte à recevoir les tirs aux munitions d'armes de poing uniquement et sera priorisé aux associations sportives utilisant des munitions de match ou d'entraînement. Les administrations pourront utiliser ce pas de tir uniquement sur réservation et accord du bailleurs.

TR 

-Le pas de tir n°3 (4 postes 25m Armes Anciennes et 2 postes gong) est apte à recevoir tous les tirs aux munitions d'armes de poing et sera exclusivement réservé aux associations sportives utilisant des munitions de match ou d'entraînement.

-Le pas de tir n°4 (6 postes 50m) est exclusivement réservé à la pratique du tir sportif à balle plomb et au petit calibre (22lr).

-Le pas de tir 10m (10 postes) est exclusivement réservé aux armes à air (carabine ou pistolet) et est le seul à pouvoir fonctionner en dehors des heures d'ouverture normales du stand de tir.

-Le pas de tir 200m est réservé aux tireurs sportifs à l'arme longue gros calibre ainsi qu'aux activités de chasse des membres des associations de chasse liées par convention dans la limite du calendrier convenu. Ce pas de tir peut également être mis à disposition des Administrations en tant que de besoins pour le tir aux armes réglementaires autres que de poing. Le tir à l'arme de poing sur ce pas de tir est interdit sauf dérogation de la gérance.

L'accès au corps central du bâtiment ne peut être autorisé que par la gérance.

Sur l'ensemble des pas de tirs, les réducteurs de sons sont autorisés, et même conseillés sur le pas de tir 200 M.

### **3.REGLES DE SECURITE**

-Les règles de sécurité sont celles en pratique sur tous les stands de tir et découlent de l'expérience et du bon sens. Elles sont applicables à tous.

-Il est bon d'en rappeler les grands principes :

#### **1) Déplacement à l'extérieur et à l'intérieur du stand**

-Les armes doivent être transportées dans des malles ou des housses adaptées et sûres. A l'exception des fonctionnaires dotés d'étuis réglementaires, et des tireurs pratiquant une discipline reconnue par FFTir, le port de l'arme à corps est interdit. Dans le cas exceptionnel où l'arme ne saurait être déplacée autrement, elle devra l'être après une mise en sécurité visible de tous.

TPL gg

## 2) Au pas de tir

-Les manipulations pour les tireurs non confirmés s'effectuent sous le contrôle d'un moniteur ou d'un responsable de tir, qui coordonne les divers actes préparatoires au tir, veille au bon déroulement du tir, règle les incidents éventuels, veille à la mise en sécurité des armes en fin de tir et autorise le déplacement vers les cibles. Il reste au contrôle des armes laissées sur les tablettes et prévient toutes manipulations. En fin d'entraînement ou lorsqu'un tireur désire quitter le pas de tir il veille à la mise en sécurité des armes à leur remise dans la mallette ou la housse de transport et autorise seulement de quitter le pas de tir.

-Le tir seul est déconseillé. Toutefois dans ce cas, le tireur solitaire devra appliquer les consignes précédentes et transporter son arme avec lui pour se rendre aux cibles. Les risques de vol ou d'accident sont fréquents dans ce type de situation. Une arme ne doit jamais être abandonnée.

-Une arme ne doit jamais être dirigée dans un autre axe que celui de la cible, même si l'on est certain qu'elle est vide.

-Les douilles tombées au sol doivent être ramassées dès la fin du tir. Elles sont fréquemment la source d'accidents.

-Seul le tir sur cible règlementaire est autorisé. Le tir sur cibles de fortune telles que boîte de conserve, bouteille ou tout autre objet est strictement interdit et entraînerait aussitôt l'exclusion définitive du fautif.

-Le tir terminé, le tireur doit laisser le stand dans l'état de propreté qu'il désirerait le trouver en arrivant. Balayer ses douilles, ramasser sa cible, rentrer son porte cible sont des gestes de courtoisie envers les autres tireurs et de respect de soi-même.

## 4.FONCTIONNEMENT

Le **Stand du Léman** est accessible tous les jours par les membres des associations, organismes ou Administrations ayant droit d'accès, par les cibles du 25 m et du 200 m, l'accès au corps central ne peut être fait qu'en présence des responsables d'activité détenteurs des clefs. Le tir est autorisé de 9 heures à 20 heures et de 10 heures à 20 heures le week-end et jours fériés sauf cas particuliers tels que concours ou manifestations.

TPL 

Les utilisateurs s'engagent à tenir les locaux et installations mis à leur disposition en bon état de propreté et de fonctionnement. Ils s'engagent également à signaler au gérant toute dégradation accidentelle ou non pouvant survenir du fait de leur utilisation et d'en effectuer les réparations à leurs frais.

Une saine collaboration et le respect strict des conventions sont indispensables au bon fonctionnement d'un tel complexe.

Le présent règlement intérieur est applicable par tous, sous peine de déchéance de leur convention. Il est rédigé à destination des responsables des Organismes, Administrations et Associations, à charge pour eux d'en répercuter les règles auprès de leurs administrés ou sociétaires, par la rédaction de leur propre règlement intérieur ou instructions, reprenant impérativement les consignes ci-dessus.

Fait en double exemplaires, paraphé, signé et approuvé chacun pour ce qui le concerne.

Pour le stand de tir du Léman.

SCI Faustine & Manon

Monsieur TURBIL Pierre-Louis



Le gérant

Président de l'Arquebuse de Douvaine

Monsieur GRANJUX Gilles

